

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017 à 20H00

L'an deux mil dix-sept, le vingt du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 15 mars 2017

Présents : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Gilles DUFAUD, Yvonne AUVRAY, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, Gilles NOVAT, Marie-Gabrielle CHAZAL, Robert CHIROL, Jean-Pierre DEBARD, Bedra BELLAHCENE, Jean-Marc POUZOL, Christian DELOBRE, Bernard MARCE, Annie GUIGAL, Brigitte DEVIENNE (présente à partir de 20h25), Myriam CHANAL, David PALLUY, Lucien LOUBET, Anne-Marie GAUTHIER, Christophe CHAZOT.

Absente : Valérie BAILLEUX

Absente excusée: Camille JULLIEN a donné pouvoir à Gilles NOVAT.

Secrétaire de séance : David PALLUY.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 février 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de d'ajouter une délibération qui n'était pas inscrite à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération sollicitant un financement auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de son soutien concernant les projets d'extension de vidéo protection. Le conseil municipal donne son accord.

1) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Davézieux a installé, en 2015, 14 caméras de vidéoprotection sur le territoire communal.

En 2016, la gendarmerie a effectué 11 réquisitions légales de récupération d'images dans le cadre de cambriolages, vols, infractions... et 45 demandes écrites de visualisation d'images, recherches de plaques d'immatriculation.

Il s'avère que ce système est très utile et a permis de diminuer fortement le nombre des délits qui, selon les statistiques de la gendarmerie, aurait chuté de 55 %.

Néanmoins, certaines zones blanches ne permettent pas de résoudre l'ensemble les affaires car toutes les entrées et sorties de la commune ne sont pas équipées et quelques voies de sortie vers les communes extérieures Annonay, Boulieu-lès-Annonay, Saint Clair, ne sont pas toutes protégées.

D'autre part, ce programme de vidéoprotection tient compte des préconisations de l'Etat dans le cadre de la lutte anti-terroriste en prévoyant l'installation de caméras aux entrées et sorties des écoles de la communes mais aussi à l'entrée de l'église Ste Marguerite, principal lieu de culte de la commune

Il est donc proposé dans le cadre des investissements 2017 de compléter ce dispositif de 14 caméras complémentaires d'intérêt supra communal. Le coût de l'opération est estimé à 79 760 €

La Région intervient directement sur le soutien à la Vidéo protection. Elle intervient dans le cadre d'un dispositif spécifique à hauteur de 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € H.T par

camera, une fois déduites les participations que la commune pourrait obtenir par ailleurs dans la limite de 30 000 € par site.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention la plus élevée possible au titre du soutien à la vidéoprotection.

Les modalités de financement se présenteraient de la façon suivante :

| DEPENSES H.T. | | RECETTES | |
|----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Fouritures et installation | 79 760 € | DETR sollicitée | 39 880 € |
| | | Région | 30 000 € |
| | | Fonds propres | 9 880 € |
| | 79 760 € | | 79 760 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** monsieur le Maire à solliciter auprès des services de la Région une subvention la plus élevée possible au titre du soutien à la vidéoprotection
- **Autorise** monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier
- **Charge** monsieur le maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

2) Approbation du compte de gestion 2016 : M14 commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341-1 à L 2343-2, monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2016, a été réalisée par le Receveur en poste à Annonay et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation. Il tient à remercier M. Jullien et ses services pour le travail fourni dans les temps impartis.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Adopte** les comptes de gestion du Receveur pour l'année 2016, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.
- **Déclare** que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve

3) Approbation du compte administratif 2016 et affectation du résultat 2016

Monsieur le maire ayant quitté la salle, Marie-Hélène Reynaud prend la présidence de l'assemblée Le compte administratif communal de l'exercice 2016 ayant été remis aux membres de l'assemblée, madame Reynaud précise que la présentation du document est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés,

les actions menées et les services rendus à la population, il témoigne de la santé financière de la commune.

Il est en tous points, conforme au compte de gestion de monsieur le trésorier adopté précédemment.

Elle informe qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 du budget principal.

L'excédent constaté au compte administratif 2016 s'élève à 734 928,19 €

Il est proposé d'affecter cet excédent à la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 593 500 € et à la section de fonctionnement (compte 002) pour un montant de 141 428,19 €.

Le compte administratif pouvant se résumer sous la forme du tableau suivant

| LIBELLE | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|--|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 150 000,00 | 178 406,99 | | 178 406,99 | 150 000,00 |
| Opérations de l'exercice | 1 940 236,22 | 2 525 164,41 | 878 004,60 | 1 544 076,48 € | 2 818 240,82 | 4 069 240,89 |
| Totaux | 1 940 236,22 | 2 675 164,41 | 1 056 411,59 | 1 544 076,48 | 2 996 647,81 | 4 219 240,89 |
| Résultat de clôture | | 734 928,19 | | 487 664,89 | | |
| Besoin de financement | | | | | | |
| Excédent de financement | | | 487 664,89 | | | |
| Restes à réaliser | | | 593 500,00 | | | |
| Besoin de financement | | | 593 500,00 | | | |
| Excédent de financement des restes à réaliser | | | | | | |
| Besoin total de financement | | | 593 500,00 | | | |
| Excédent total de financement | | | | | | |
| 2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de : | | | 593 500,00 | | au compte 1068 investissement | |
| | | | 141 428,19 | | au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté | |

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Constata** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différentes comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4) Vote du budget 2017 : M14 commune

Marie-Hélène Reynaud présente le budget primitif 2017 de façon détaillée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Après les avis favorables de la commission des finances du 20 février 2017 et de l'intercommissions du 13 mars 2017,

Arrivée de Madame Brigitte Devienne qui donc prend part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Adopte** le budget primitif M14 Commune de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | 2 559 348,19 € | 2 559 348,19 € |
| FONCTIONNEMENT | 2 257 754,17 € | 2 257 754,17 € |
| TOTAL | 4 817 102,36 € | 4 817 102,36 € |

Précise que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)

5) Vote des subventions annuelles 2017

Marie-Hélène Reynaud, Anne-Marie Gauthier et Myriam Chanal ayant quitté la séance, elles ne prennent pas part ni à la discussion ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de voter le plus tôt possible les subventions afin de faciliter la trésorerie des associations. Toutes celles ayant reçu des subventions communales en 2016 devaient fournir pour le 31 janvier 2017 un compte rendu d'activité et financier.

Sur proposition de la commission des finances en date du 20 février, et après validation par l'inter commissions du 13 mars 2017, monsieur le Maire propose pour l'année 2017, d'attribuer aux associations ayant communiqué leurs résultats, les montants de subventions suivants :

| Associations | 2017 |
|--|-------------|
| FNACA | 260,00 |
| Comité d'Animation Culturelle et de Loisirs | 2000,00 |
| Amicale Laïque | 350,00 |
| La joie de Vivre | 750,00 |
| Cercle des Collectionneurs | 725,00 |
| FNATH | 190,00 |
| Chœur Fidèle | 465,00 |
| Amis du Musée des Papeteries Canson et Montgolfier | 1 655,00 |
| Les Montgolfières d'Annonay | 1000,00 |
| Vivre mieux | 230,00 |
| Amiposte | 300,00 |
| Familles Rurales | 1 150,00 |
| Yoga détente | 700,00 |
| Les fées du patch | 400,00 |
| ACCA | 100,00 |
| Association du personnel communal | 1 100,00 |
| Si belles mélodies | 200,00 |
| Amis du Musée Papeteries (Exceptionnelle) | 1 000,00 |
| Subventions sportives | |
| Billard club | 500,00 |
| Fraternelle boules | 1 100,00 |

| | |
|-------------------------------|----------|
| USDV | 6 500,00 |
| VDB | 3 780,00 |
| Tennis club | 5 000,00 |
| Gymnastique volontaire | 600,00 |
| Judo (Judo club Nord Ardèche) | 500,00 |
| Judo (Dojo Rhône Vivarais) | 500,00 |
| Club canin | 600,00 |
| Montgolfière Pétanque | 500,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Donne** son accord sur la répartition des subventions, les crédits nécessaires ont été votés au BP

6) **Mise en place d'un service commun d'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) pour les communes membres d'Annonay Rhône Agglo.**

Par arrêté préfectoral n°07-2016-12-05 en date du 5 décembre 2016 – portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la communauté de communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay » à compter du 1er janvier 2017, le Préfet de l'Ardèche a établi le nouveau périmètre intercommunal. Suite à cette fusion, « Annonay Rhône Agglo » par délibération n°2017.043 en date du 2 février 2017 a mis en place de service commun ADS sur son nouveau périmètre. De ce fait, il est aujourd'hui nécessaire de prendre une délibération afin d'acter l'adhésion à ce service d'« Annonay Rhône Agglo ».

Le fonctionnement de service suit les principes suivants :

- fonctionnement du service similaire à celui qui avait été porté par l'État,
- besoins évalués à 4,5 équivalents temps plein d'agent,
- mise en place d'un logiciel commun de gestion des ADS (mairies et agglomération),
- budget prévisionnel du service estimé à 193 230€ de fonctionnement et 1 750€ d'investissement la 1^{ère} année.

Le service proposé est le suivant :

- instruction de tous les actes, y compris les CUa (certificats d'urbanisme d'information),
- consultation des organismes spécialisés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL, Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC, etc.),
- veille juridique, gestion des recours gracieux, conseil et accompagnement en cas de recours contentieux (hors suivi de la procédure contentieuse).

Compte tenu de la proximité géographique des pétitionnaires avec le service instructeur, il est également prévu :

- l'organisation de permanences physiques et téléphoniques pour renseigner les

pétitionnaires sur les règles applicables, donner des informations techniques, des conseils sur la qualité des aménagements,

- la possibilité de réaliser des contrôles sur demande des communes.

Les communes conservent donc leur rôle :

- d'accueil de premier niveau, d'information concernant les règles applicables et l'enregistrement des dossiers qui se fera sur le logiciel commun,
- de consultation des concessionnaires,
- de décision finale concernant tous les actes et courriers proposés à la signature du maire, et d'envoi des actes et courriers signés.

Budget annuel prévisionnel et participation des communes

Le coût du service est composé de la charge salariale des agents, du coût du logiciel de gestion et des dépenses de matériel.

| | ANNEE 1 | ANNEE 2 | ANNEE 3 |
|---|----------|----------|----------|
| Coût personnel | | | |
| Sous total | 180 550€ | 184 420€ | 188 290€ |
| Coût de fonctionnement | | | |
| Maintenance logiciel | 6000€ | 6200€ | 6400€ |
| Paramétrage de logiciel et formation | 1400€ | | |
| fournitures | 1 750€ | 1 750€ | 1 750€ |
| Frais postaux, téléphonie, copies | 3 530€ | 3 560€ | 3 590€ |
| Sous total | 12 680€ | 11 510€ | 11 740€ |
| Total hors investissement | | | |
| | 193 230€ | 195 930€ | 200 030€ |
| Coût d'investissement (portée par Annonay Agglo) | | | |
| Mobilier | 1 000€ | | |
| Ordinateur (1 poste) | 750€ | | |
| Sous total | 1 750€ | | |
| Total avec investissement | | | |
| | 194 980€ | 195 930€ | 200 030€ |

Les frais d'investissement sont pris en charge par Annonay Rhône agglo, les frais de fonctionnement sont répartis entre les communes pour moitié, en fonction du nombre d'actes produits annuellement et pour moitié, en fonction de la population communale.

Le coût du service pour la commune de Davézieux est estimé à 12 900,26 € montant qui sera réajusté au réel lors du Compte Administratif.

Démarrage du service

Le service démarrera au 1^{er} janvier 2017, avec la transmission des actes par les communes au service commun à compter de cette date.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant de créer des services communs indépendamment de tout transfert de compétence,

VU la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifiant l'article L.422-2 du Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05 en date du 5 décembre 2016 – portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la communauté de communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay » à compter du 1^{er} janvier 2017 et créant la nouvelle entité territoriale,

VU la délibération n°2017.043 du Bureau Communautaire en date du 2 février 2017,

VU le projet de convention de création d'un service commun entre les communes signataires et Annonay Rhône Agglo pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

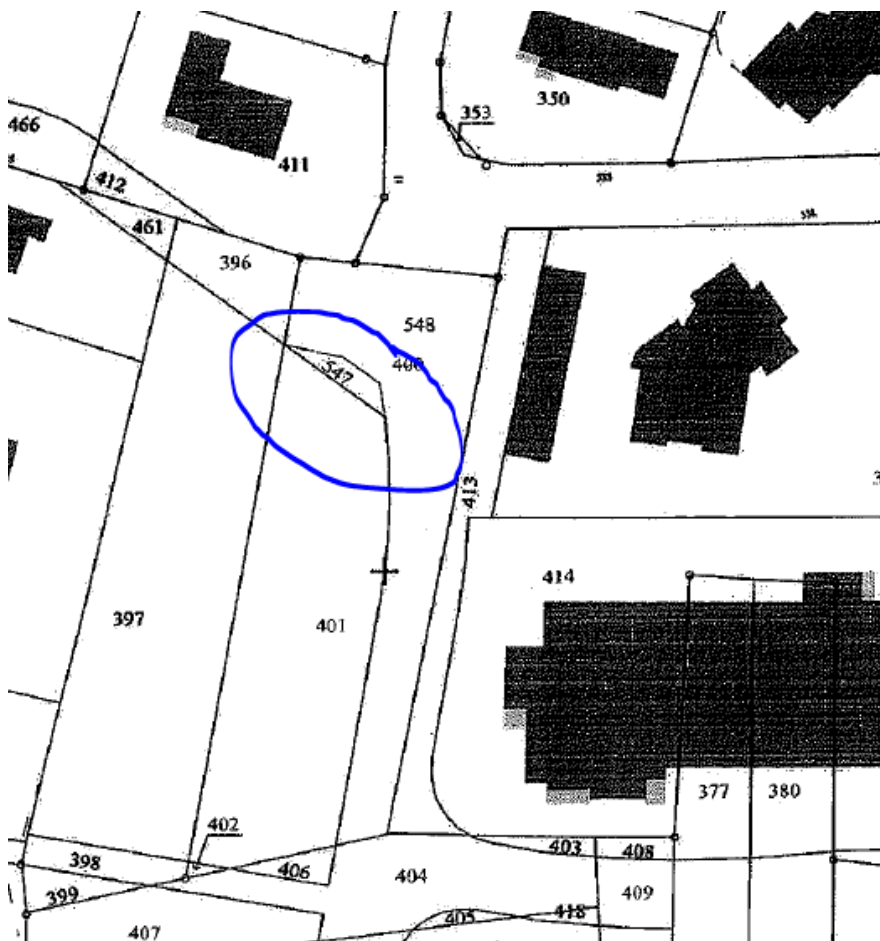
- **DECIDE D'APPROUVER** la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols et de l'adhésion de la commune à ce service
- **DECIDE D'APPROUVER** le projet de convention à conclure entre la commune de Davézieux et Annonay Rhône Agglo ci-annexé, précisant notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun.
- **DECIDE D'APPROUVER** le montant de la participation de la commune de Davézieux 12 900,26 € pour l'année 2017.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.
- **AUTORISE** monsieur le maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en place de ce service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

7) **Cession de la parcelle AD 547 de 43 m² à la Régionale de construction au prix d'un euro**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Régionale de construction a obtenu un permis de construire le 15 novembre 2016. Ce permis, « Les Terrasses fleuries », a

pour objet la construction de deux immeubles de logements collectifs soit 22 logements et 4 locaux professionnels.

Il s'avère qu'un délaissé de voirie de 43 m², difficile à entretenir pour les services techniques de la commune, permet à la Régionale de construction d'optimiser l'implantation de son bâtiment dans le respect des règles du PLU. Ainsi, compte tenu des ressources fiscales attendues de ce projet en matière d'impôts locaux dans les années futures, il a été convenu de céder la parcelle AD 547 de 43 m² au prix d'un euro. D'autre part, la Régionale de construction s'est engagée à empierrer la partie de la voie communale se situant à l'intersection de la rue des Colombes et de la rue des Jardins de Tartavel.

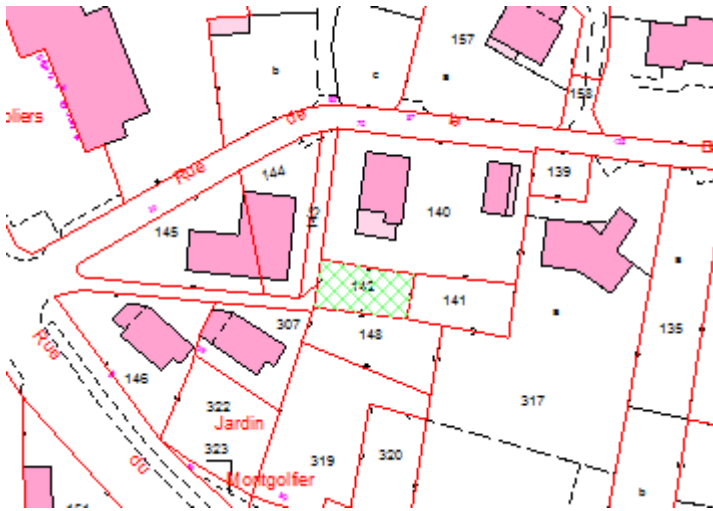


Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle AD 547 de 43 m² à la Régionale de construction

8) **Acquisition de la parcelle AO 142 de 180 m² au prix de 20 000 €**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de la volonté d'agrandir le Jardin Montgolfier, mais aussi de supprimer l'accès à cette parcelle en vue de la création du futur parking à partir de la route du Forez. Une proposition d'acquisition a été faite à M. et Mme René DUCLAUX, propriétaires de la parcelle AO 142 de 180 m²



Après négociations à l'amiable, le prix de 20 000 € a été convenu entre les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 20 000 € ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2017

9) **ADIS : Demande de garantie d'emprunts pour la réalisation de 15 logements sociaux**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante d'une demande de la SA HLM ADIS d'une garantie financière pour la réalisation de 15 logements sociaux « Les terrasses de Tartavel »

Cette garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 52983 en annexe signé entre : SA HLM ADIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Davézieux (07) accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 323 935 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°58814 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

10) Participation à une consultation de groupe organisée par le Centre de Gestion de l'Ardèche en vue de souscrire un contrat d'assurance des Risques Statutaires

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

• **DECIDE :**

La commune de Davézieux charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.

Régime du contrat : capitalisation.

11) Aliénation du chemin rural traversé par la piste motos : lancement d'une enquête publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo de régulariser la situation juridique de la piste de moto installée sur le chemin rural N°18. Il est à noter que la partie concernée n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation d'une partie du chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **de procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit n 18, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **d'autoriser** monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

12) Délibération sollicitant un financement auprès de la DRAC dans le cadre des travaux d'entretien de l'église de Vidalon

Monsieur le maire expose que les travaux d'entretien de l'église de Vidalon sont susceptibles d'obtenir un financement de la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles) pour la conservation et l'entretien d'un monument historique inscrit.

Des travaux de réparation de toiture ont été budgétés sur 2017 ils sont estimés à 3 674 € H.T.

- Le taux maximum de subvention est de 20%.
- Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 3 674 HT € soit 4 408 € TTC

DRAC : 734,80 €

Autofinancement communal : 3 673,20 € TTC

Le projet sera entièrement réalisé pendant le 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** monsieur le maire à solliciter auprès de la DRAC une subvention au titre de la conservation et de l'entretien de l'église de Vidalon monument historique inscrit.
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout document utile,
- **Charge** monsieur le maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

13) Invitation des communes de résidence à approuver le mode de calcul de la contribution aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Davézieux

Monsieur Jean-Louis Mérandat, adjoint en charge des affaires scolaires informe l'assemblée que des élèves domiciliés dans d'autres communes fréquentent ou fréquenteront les écoles publiques de Davézieux, soit pour des raisons liées à la situation particulière de certaines familles, soit parce que la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil scolaire qui serait nécessaire.

C'est dans cette situation que s'applique le principe légal d'une répartition intercommunale des charges supportées par les écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Selon l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil. Cette répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Cet accord doit être formalisé par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées.

Afin d'instituer cette contribution financière, les services ont calculé le coût moyen annuel de scolarisation d'un élève à partir de la totalisation de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de nos écoles publiques que supporte la commune, telles qu'elles figurent dans le compte administratif communal de 2016 (*dernier exercice clos*). Conformément à la loi, les dépenses d'investissement, les annuités d'emprunts et les charges des services périscolaires ont été exclues. Le calcul de ce coût figure en annexe de ce rapport. Il en résulte que :

- le coût moyen annuel de scolarisation d'un élève à l'école élémentaire publique est de 292,55 €,
- le coût moyen annuel de scolarisation d'un élève à l'école maternelle publique est de 1 303,06 €.

Le code de l'éducation définit les cas dans lesquels la commune de résidence est obligée de verser cette contribution financière à la commune d'accueil :

- lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil qui serait nécessaire pour scolariser les enfants concernés ;
- lorsque la commune de résidence dispose de la capacité d'accueil nécessaire, mais que le maire de cette commune a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune ;
- lorsque l'inscription d'un élève dans une autre commune est justifiée, selon les conditions définies par les articles L. 212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation, par des motifs tirés de contraintes liées :
 - aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou l'une seulement de ces deux prestations ;
 - à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil ;
 - à certaines raisons médicales.

Les maires des communes de résidence concernées sont informés de ces données financières et des modalités de calcul de cette contribution. Des délibérations similaires ont déjà été adoptées par le conseil municipal de Davézieux et une convention identique nous lie avec Annonay.

Monsieur Mérandat propose de fixer ainsi qu'il suit le calcul de la contribution financière que les communes de résidence devront verser à la commune pour la scolarisation d'enfants dans nos écoles publiques : la contribution due serait égale au coût moyen annuel de scolarisation d'un élève défini ci-dessus, Ces forfaits portent sur l'année scolaire 2016/2017. Ils devront être modifiés par une nouvelle délibération pour les années scolaires ultérieures.

Les maires des communes de résidence concernées seront informés de la présente délibération et seront invités à faire adopter par leur conseil municipal les tarifs de Davézieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 212-8,

Vu le calcul du coût moyen annuel de scolarisation d'un élève annexé à la présente délibération,

- **FIXE** ainsi qu'il suit le calcul de la contribution financière au titre de l'année scolaire 2016/2017 que les communes de résidence devront verser à la commune Davézieux pour la scolarisation d'enfants dans les écoles publiques :
- **CHARGE** monsieur le maire de solliciter les communes de résidence concernées afin que leur conseil municipal adopte par une délibération concordante le mode de calcul de cette contribution financière tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document nécessaire relatif à cette affaire.

14) **Autorisation d'encaisser un chèque pour dégradations à la salle Jean-Sablon dans le cadre d'une location.**

Madame Odette Claperon, en charge des locations de salles informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre d'une location de la salle Jean Sablon, le 22 octobre 2016, des dégradations involontaires de la part du locataire, monsieur David Turan, ont été constatées sur un mur (placoplâtre endommagé)

Les travaux de remise en état ont été effectués par les services techniques de la commune. Ces travaux ont coûté 390 €. Monsieur Turan a établi un chèque du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** monsieur le maire à encaisser ce chèque de 390 € en réparation des dégradations constatées dans le cadre de la location de la salle Jean Sablon.

15) **Informations diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter de demain mardi 21 mars 2017, la commune de Davézieux recevra les demandes de carte d'identité dans les mêmes conditions que les demandes de passeport.

Concernant la fibre optique, les travaux devraient débuter prochainement. Les premiers raccordements devraient pouvoir se faire en juin.

Le conseil municipal des jeunes organise une opération « nettoyage de printemps » où tous les habitants sont invités à venir à pieds ou à vélo avec des gants et un gilet jaune si possible. Rendez-vous à 8h45 devant la mairie. Les élus sont également les bienvenus.

La séance est levée à 20 h 50